



I'm not robot



**Continue**

## Amortissement dégressif exercice corrigé maroc pdf

Selon l'article 322-2 du PCG : « Par exception, des textes particuliers prescrivent ou autorisent la comptabilisation d'amortissements dérogatoires ou de provisions réglementées ne correspondant pas à l'objet normal d'un amortissement ou d'une dépréciation ». Les amortissements dérogatoires sont des amortissements purement fiscaux répondant à des mesures d'incitation à l'investissement. Ainsi, certains textes autorisent les entreprises, dans certaines conditions à pratiquer, pour des raisons fiscales, des dotations aux amortissements supérieures aux dotations comptables ou économiques du bien. Ces amortissements excédentaires figurent au passif du bilan parmi les provisions réglementées au niveau des capitaux. La loi de finances en vigueur actuellement distingue deux principaux cas d'amortissements dérogatoires : l'excédent d'amortissement fiscal calculé en mode dégressif par rapport à l'amortissement comptable ou économique calculé en mode linéaire ou sur des durées différentes. L'excédent d'amortissement fiscal exceptionnel des logiciels et de certains biens d'équipements, calculé aux taux de 100 % sur un an, par rapport à l'amortissement comptable. Excédent d'amortissement fiscal Principes L'entreprise peut constater, selon la nature du bien et la réglementation fiscale en vigueur : un amortissement fiscal calculé en mode dégressif ou exceptionnel ou sur une durée d'utilisation, et un amortissement économique ou comptable en mode linéaire ou sur une durée d'usage. La différence entre le montant de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre et le montant de l'amortissement comptable linéaire ou économique constitue un « amortissement dérogatoire ». Remarques : • Le choix de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre constitue une décision de gestion prise en raison d'intérêts financiers et fiscaux. • En comptabilité, la base amortissable d'une immobilisation est la valeur d'entrée brute sous déduction de la valeur résiduelle éventuelle, significative et mesurable . Modalités. Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments : l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation, l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage, l'amortissement dérogatoire, par différence. Si la dotation fiscale déductible est > à la dotation comptable ou économique.

**Exercices : Emprunts indexés**

**Exercice 1**  
Le 15/04/2011, une entreprise importatrice emprunte la somme de 1 000 000 en vue de faire face aux succès apparus sur les marchés d'approvisionnement.  
Cet emprunt est remboursable par quatre amortissements annuels constants, payables à la fin de chacune des quatre années, à un taux de l'emprunt 12% l'an.  
Remplir le tableau d'amortissement de l'emprunt :

Echéance	Restant dû au début de chaque période	Intérêt	Amortissement	Annuité	Restant dû à la fin de chaque période
14/04/2011					
14/04/2012					
14/04/2013					
14/04/2014					

**Exercice 2 :**  
Dresser le tableau d'amortissement d'un emprunt ordinaire de 420 000 dû souscrit le 20/02/2007 et remboursable par 6 amortissements annuels constants. Le taux d'intérêt est de 11%. Le 1<sup>er</sup> remboursement au 15/02/2008.

Echéance	Restant dû au début de chaque période	Intérêt	Amortissement	Annuité	Restant dû à la fin de chaque période
19/02/2007					
19/02/2008					
19/02/2009					
19/02/2010					
19/02/2011					
19/02/2012					

**Exercice 3 :**  
Une entreprise souhaite renouveler son parc informatique. Elle entend qu'elle doit dépenser 35 000 €, elle emprunte cette somme au taux de 5% annuel le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle décide de rembourser cet emprunt sur une durée de 7 ans en versant 7 annuités par amortissement constant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Voici le tableau d'amortissement, que le comptable de l'emprunt doit présenter à la direction.

• En comptabilité, la base amortissable d'une immobilisation est la valeur d'entrée brute sous déduction de la valeur résiduelle éventuelle, significative et mesurable . Modalités. Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments : l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation, l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage, l'amortissement dérogatoire, par différence. Si la dotation fiscale déductible est > à la dotation comptable ou économique. Alors => Dotation aux Amortissements Dérogatoires (DAD) c'est à dire constitution d'une provision réglementée. Sinon (dotation économique > dotation fiscale déductible ) => Reprise d'Amortissements Dérogatoires (RAD) soit réduction ou annulation de la provision réglementée. Contrôle : Le total des Dotations Dérogatoires est égal au total des Reprises Dérogatoires.

Période d'amort	Base d'amort	Taux d'amort	Annuités d'amort	Σ A	VNA
1995 (8mois)	120 000	20%	<sup>8</sup> /12 16 000	16 000	104 000
1996	120 000	20%	<sup>12</sup> /12 24 000	40 000	80 000
1997	120 000	20%	24 000	64 000	56 000
1998	120 000	20%	24 000	88 000	32 000
1999	120 000	20%	24 000	112 000	8 000
2000 (4mois)	120 000	20%	<sup>4</sup> /12 8 000	120 000	0

- (1) Annuité au titre de 1995 = 120 000 × 20% ×  $\frac{8}{12}$  = 16 000  
 (2) Annuité au titre de 1996 = 120 000 × 20% × 1 = 24 000  
 (3) Annuité au titre de 2000 = 120 000 × 20% ×  $\frac{4}{12}$  = 8 000

Excédent d'amortissement fiscal Principes L'entreprise peut constater, selon la nature du bien et la réglementation fiscale en vigueur : un amortissement fiscal calculé en mode dégressif ou exceptionnel ou sur une durée d'utilisation, et un amortissement économique ou comptable en mode linéaire ou sur une durée d'usage. La différence entre le montant de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre et le montant de l'amortissement comptable linéaire ou économique constitue un « amortissement dérogatoire ». Remarques : • Le choix de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre constitue une décision de gestion prise en raison d'intérêts financiers et fiscaux. • En comptabilité, la base amortissable d'une immobilisation est la valeur d'entrée brute sous déduction de la valeur résiduelle éventuelle, significative et mesurable . Modalités. Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments : l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation, l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage, l'amortissement dérogatoire, par différence. Si la dotation fiscale déductible est > à la dotation comptable ou économique. Alors => Dotation aux Amortissements Dérogatoires (DAD) c'est à dire constitution d'une provision réglementée.

Si (dotation économique > dotation fiscale déductible ) => Reprise d'Amortissements Dérogatoires (RAD) soit réduction ou annulation de la provision réglementée. Contrôle : Le total des Dotations Dérogatoires est égal au total des Reprises Dérogatoires. Somme des dotations aux Amortissements Dérogatoires = Somme des reprises d'Amortissements Dérogatoires Traitement comptable d'amortissements dérogatoires Caractéristiques L'amortissement dérogatoire ne correspond pas à une dépréciation. Il est assimilé à une provision réglementée. Il est considéré comme une ressource de financement d'investissement. Il est rattaché aux capitaux propres, d'où l'utilisation d'un compte de classe 1 et inscription au passif du bilan. Comptabilisation A la fin de chaque exercice comptable, deux écritures doivent être enregistrées en comptabilité : 1°. Enregistrement de la dotation d'amortissement économique ou comptable : 2°. Tant que la dotation fiscale est supérieure à la dotation économique ou comptable et pour la différence : 3°. Lorsque la dotation fiscale est inférieure à la dotation économique ou comptable et pour la différence : Commentaires • La dotation pour l'annuité comptable économique est une charge d'exploitation. • La dotation aux amortissements dérogatoires est une charge exceptionnelle. • La reprise d'amortissements dérogatoires est donc un produit exceptionnel. Constats et remarques Pour la détermination du résultat de l'exercice, le montant total de la charge d'amortissement déductible est donc égal à : Dotation économique + Dotation dérogatoire = Dotation fiscale déductible Pour les premiers exercices, on constate une augmentation des charges déductibles puis pour les exercices suivants, une augmentation des produits due aux reprises dérogatoires.. L'amortissement dérogatoire présente donc un intérêt fiscal limité. Il se situe au niveau de l'imposition différée des résultats bénéficiaires qui présente un avantage dans l'hypothèse de baisse progressive du taux de l'impôt sur les bénéfices. Exercice 1 sur l'amortissement dérogatoire : Un matériel industriel est acquis et mis en service le 1<sup>er</sup> octobre 200N. Coût d'acquisition HT : 100 000 €.

68112	DAP ; charges d'exploitation	3 666,67	
28154	Amortissement Mat. Indust.		3 666,67
	Dotation complémentaire de l'année		
28154	Amortissement Mat. Indust.	11 666,67	
675	Valeur comptable nette des actifs cédés	28 333,33	
2154	Matériel industriel		40 000,00
	Solde des comptes relatifs à l'immobilisation		
145	Amortissements dérogatoires	7 975,00	
78725	Reprises amortissements dérogatoires		7 975,00
	Pour solde des amortissements dérogatoires		

La loi de finances en vigueur actuellement distingue deux principaux cas d'amortissements dérogatoires : l'excédent d'amortissement fiscal calculé en mode dégressif par rapport à l'amortissement comptable ou économique calculé en mode linéaire ou sur des durées différentes. l'excédent d'amortissement fiscal exceptionnel des logiciels et de certains biens d'équipements, calculé aux taux de 100 % sur un an, par rapport à l'amortissement comptable. Excédent d'amortissement fiscal Principes L'entreprise peut constater, selon la nature du bien et la réglementation fiscale en vigueur : un amortissement fiscal calculé en mode dégressif ou exceptionnel ou sur une durée d'utilisation, et un amortissement économique ou comptable en mode linéaire ou sur une durée d'usage. La différence entre le montant de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre et le montant de l'amortissement comptable linéaire ou économique constitue un « amortissement dérogatoire ». Remarques : • Le choix de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre constitue une décision de gestion prise en raison d'intérêts financiers et fiscaux. • En comptabilité, la base amortissable d'une immobilisation est la valeur d'entrée brute sous déduction de la valeur résiduelle éventuelle, significative et mesurable . Modalités. Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments : l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation, l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage, l'amortissement dérogatoire, par différence. Si la dotation fiscale déductible est > à la dotation comptable ou économique. Alors => Dotation aux Amortissements Dérogatoires (DAD) c'est à dire constitution d'une provision réglementée. Sinon (dotation économique > dotation fiscale déductible ) => Reprise d'Amortissements Dérogatoires (RAD) soit réduction ou annulation de la provision réglementée.

**Les exercices du Tableau d'amortissement Dégressif**

**Date d'acquisition: 01/01/2010      VO = 600 000      n = 8**

	Année	Base d'amortissement	taux	annuités	amortissement cumulés	VNA
1	31/12/2010	600 000	37,5 %	225 000	225 000	375 000
2	31/12/2011	375 000	37,5 %	140 625	365 625	234 375
3	31/12/2012	234 375	37,5 %	87 890,63	453 515,63	146 484,38
4	31/12/2013	146 484,38	37,5 %	54 931,64	508 447,27	91 552,73

• En comptabilité, la base amortissable d'une immobilisation est la valeur d'entrée brute sous déduction de la valeur résiduelle éventuelle, significative et mesurable . Modalités. Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments : l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation, l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage, l'amortissement dérogatoire, par différence. Si la dotation fiscale déductible est > à la dotation comptable ou économique.

**Exercice 1 : sujet académique**

Nature	Acquisition		Amortissement		Cession		Observations
	Date	Valeur	Mode	Taux au Date Cumul	Date	Valeur	
Matériel de transport - Moto - Scooter - Véhicule - Moto - Scooter	1/01/04	15000	Dégressif	5 ans	-	-	-
	1/01/04	12000	Constant	5 ans	30/12/09	6000	Croquet chèque bancaire écriture en débit
Matériel informatique - Micro - IBM - Micro - Système - Micro - Keitac	1/01/04	12000	constant	7	10000		

1. Calculer le cumul d'amortissements du matériel de transport au 31/12/2009, (avant inventaire)  
2. Déterminer le taux d'amortissement du matériel informatique ;  
3. Calculer et passer au journal de l'entreprise «MAA» les dotations aux amortissements de l'exercice 2009 ;  
4. Constat et régulariser la cession de la «CLIO»  
5. Compléter les comptes fournis en annexe et décaler leurs soldes au 31/12/09 après inventaire.  
6. Etablir : a. Le tableau des immobilisations autres que financières  
b. Le tableau des amortissements.

Annexe : D 2340 Matériel de transport C		D 2834 Amortissement du M T C	
SD : 315000			134000 SC
SD =			SC =

Modalités. Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments : l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation, l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage, l'amortissement dérogatoire, par différence. Si la dotation fiscale déductible est > à la dotation comptable ou économique. Alors => Dotation aux Amortissements Dérogatoires (DAD) c'est à dire constitution d'une provision réglementée.

Simon (dotation économique > dotation fiscale déductible) => Reprise d'Amortissements Dérogatoires (RAD) soit réduction ou annulation de la provision réglementée. Contrôle : Le total des Dotations Dérogatoires est égal au total des Reprises Dérogatoires. Somme des dotations aux Amortissements Dérogatoires = Somme des reprises d'Amortissements Dérogatoires

Traitement comptable d'amortissements dérogatoires Caractéristiques L'amortissement dérogatoire ne correspond pas à une dépréciation. Il est assimilé à une provision réglementée. 1°) Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements. 2°) Enregistrer les écritures au 31/12/200N et au 31/12/200N+4 Correction de l'exercice : 1. Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements: Amortissements fiscaux (dégressif) : • Annuité N => 100 000,00 x 31,25 % x 3/12 = 7 812,50 € • Annuités N+1 à N+3 => TL > TD => 92 187,50 x 331/3 % = 30 729,17 € Amortissements économiques (linéaire) : • Annuité N => 100 000,00 x 25 % x 3/12 = 6 250,00 € • Annuités N+1 à N+3 => 100 000,00 x 25 % = 25 000,00 € • Annuité N+4 => 100 000,00 x 25 % x 9/12 = 18 750,00 € Amortissements dérogatoires : • Dotation N => 7 812,50 - 6 250,00 = 1 562,50 € • Dotations N+1 à N+3 => 30 729,17 - 25 000,00 = 5 729,17 € • Reprise N+4 => 18 750,00 - 0,00 = 18 750,00 € 2. Enregistrer les écritures au 31/12/200N et au 31/12/200N+4 Amortissement exceptionnel sur 12 mois Principes Certains biens peuvent être amortis fiscalement sur 12 mois (au taux de 100 %) sans remettre en cause leur amortissement économique calculé sur la durée normale d'utilisation prévue.

L'amortissement accéléré sur 12 mois est facultatif à partir de la date de mise en service sauf cas particuliers comme les logiciels. Biens concernés Selon les lois de finances : • les logiciels dissociés enregistrés au compte 2051 Logiciels acquis et inscrits à l'actif immobilisé (mesure de validité permanente), • les matériels destinés à économiser l'énergie, • les matériels « antibruits » destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existantes), figurant sur une liste publiée, • les immeubles anti-pollution destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, • les véhicules non polluants (fonctionnant à l'électricité ou au Gaz de Pétrole Liquéfié ou au Gaz Naturel Véhicule et leurs accumulateurs ou autres équipements spécifiques (véhicules utilitaires et véhicules de tourisme acquis neufs) ainsi que les véhicules fonctionnant en bicarburant (essence+GPL ou GNV) ou avec moteur thermique + moteur électrique, • les terminaux d'accès à Internet à haut débit par satellite (paraboles et modem) Remarques : • Certains biens peuvent bénéficier de coefficients majorés d'amortissement dégressif selon les lois de finances annuelles, • Pour les voitures de tourisme, la base de calcul TTC des amortissements déductibles fiscalement s'élève à 18 300 Euros. Modalités de calcul 1°) Base de calcul : • Coût de revient HT récupérable de l'immobilisation acquise ou produite (art 15 annexe III du CGI). 2°) Modalités : • Mode : linéaire, • Taux : 100 %, • Durée totale : 12 mois, • 1ère annuité : calcul avec un prorata en jours. Donc, étaleme de l'amortissement sur 2 exercices comptables en cas d'acquisition ou de mise en service en cours d'année. 3°) Date de départ de l'amortissement fiscal : • date de mise en service pour les constructions, les matériels destinés à économiser l'énergie et les matériels anti-bruits, • date de mise en circulation pour les véhicules non polluants.

4.4. Cas particulier des logiciels. Selon l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le point de départ de l'amortissement économique ou comptable calculé en linéaire est la date d'acquisition du logiciel. Le point de départ de l'amortissement exceptionnel des logiciels est le 1er jour du mois d'acquisition par conséquent, la première annuité est calculée avec un prorata décompté en mois entiers. Exercice 02: Énoncé et travail à faire: Achat d'un logiciel le 2 janvier N, d'une valeur H.T. de 4 800 €. Il doit être utilisé pendant 4 ans, durée de l'amortissement linéaire. D'après la réglementation fiscale, ce logiciel peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois y compris le mois d'acquisition. L'exercice comptable se termine le 31-12. TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après : • Annexe : Tableau d'amortissement: Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements. Correction : Amortissements fiscaux (12 mois) : • Annuité N => 4 800,00 x 100 % = 4 800,00 € Amortissements économiques (linéaire) : • Annuités N à N+3 => 4 800,00 x 25 % = 1 200,00 € • Reprises N+2 et N+3 => 4 800,00 x 25 % = 1 200,00 € • Amortissements dérogatoires : • Dotation N => 4 800,00 - 1 200,00 = 3 600,00 € • Reprises N+1 à N+3 => 1 200,00 - 0,00 = 1 200,00 € Exercice 3 : Énoncé et travail à faire Achat d'un logiciel le 15 septembre N, d'une valeur H.T. de 4 800 €.

La mise en service a lieu le 25 septembre N. Il doit être utilisé pendant 4 ans, durée de l'amortissement linéaire. D'après la réglementation fiscale, ce logiciel peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois y compris le mois d'acquisition. L'exercice comptable se termine le 31-12. TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après : • Annexe : Tableau d'amortissement. Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements. Correction: Amortissements fiscaux (12 mois) : • Annuité N => 4 800,00 x 100 % x 4/12 = 1 600,00 € • Annuité N+1 => 4 800,00 x 100 % x 8/12 = 3 200,00 € Amortissements économiques (linéaire) : • Annuité N => 4 800,00 x 25 % x 3,5/12 = 350,00 € • Annuités N+1 à N+3 => 4 800,00 x 25 % = 1 200,00 € • Amortissements dérogatoires : • Dotation N => 1 600,00 - 350,00 = 1 250,00 € • Dotation N+1 => 3 200,00 - 1 200,00 = 2 000,00 € • Reprises N+2 et N+3 => 1 200,00 - 0,00 = 1 200,00 € • Reprise N+4 => 850,00 - 0,00 = 850,00 € Exemple 04 : Énoncé et travail à faire. Acquisition d'une voiture de tourisme électrique le 01/12/200N pour 24 391,84 € TTC : • Amortissement économique sur 5 ans. • Amortissement exceptionnel sur 12 mois. • Rappel : Base amortissable limitée à 18 300,00 €.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après : • Annexe : Tableau d'amortissement. Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements. Correction: Amortissements fiscaux (12 mois) : • Annuité N => 18 300,00 x 100 % x 1/12 = 1 525,00 € • Annuité N+1 => 18 300,00 x 100 % x 11/12 = 16 775,00 € Amortissements économiques (linéaire) : • Annuité N => 24 391,84 x 20 % x 1/12 = 406,33 € • Annuités N+1 à N+4 => 24 391,84 x 20 % = 4 878,37 € • Annuité N+5 => 24 391,84 x 20 % x 11/12= 4 471,83 € Amortissements dérogatoires : • Dotation N => 1 525,00 - 406,33 = 1 118,47 € • Dotation N+1 => 16 775,00 - 4 878,37 = 11 896,63 € • Reprises N+2 et N+3 => 4 878,37 - 0,00 = 4 878,37 € • Reprise N+4 => 4 878,37 - (19 920,00 - 18 300,00) = 3 258,37 € Exemple 05: Énoncé et travail à faire.

Une entreprise a acquis et mis en service le 01-09-N des matériels de régulation destinés à réduire la consommation d'énergie pour un montant H.T. de 100 000,00 €. Durée d'utilisation prévue : 5 ans. Amortissement pour dépréciation calculé en linéaire. L'entreprise souhaite bénéficier de l'amortissement exceptionnel sur 12 mois. TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après : • Annexe : Tableau d'amortissement. Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements. Correction: Amortissements fiscaux (12 mois) : • Annuité N => 100 000,00 x 100 % x 4/12 = 33 333,33 € • Annuité N+1 => 100 000,00 x 100 % x 8/12 = 66 666,67 € Amortissements économiques (linéaire) : • Annuité N => 100 000,00 x 20 % x 4/12 = 6 666,67 € • Annuités N+1 à N+4 => 100 000,00 x 20 % = 20 000,00 € • Annuité N+5 => 100 000,00 x 20 % x 8/12= 13 333,33 € Amortissements dérogatoires : • Dotation N => 33 333,33 - 6 666,67 = 26 666,66 € • Dotation N+1 => 66 666,67 - 20 000,00 = 46 666,67 € • Reprises N+2 à N+4 => 20 000,00 - 0,00 = 20 000,00 € • Reprise N+5 => 13 333,33 - 0,00 = 13 333,33 € Documents de synthèses : Tableau de résultat: Bilan: (1) amortissement économique comptable et dépréciation éventuelle.

SYNTHESE:LES AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES L'amortissement d'un bien, voire une immobilisation corporelle ou incorporelle, se fait dans le but d'étaler le coût d'achat d'un bien spécifique sur sa durée de vie utile, de manière linéaire ou dégressive. Pour pouvoir effectuer correctement l'amortissement d'un bien, il est indispensable de bien comprendre son principe, son fonctionnement et de connaître les règles fiscales y applicables. Que faut-il savoir alors sur l'amortissement dégressif ? Comment fonctionne cette méthode d'amortissement et quand est-il utile de l'adopter ? L'amortissement dégressif, en quoi ça consiste ?

La méthode d'amortissement dégressif consiste à étaler le coût d'achat d'un bien, comptablement, sur sa durée d'utilisation. Contrairement à l'amortissement linéaire qui implique la déduction d'une annuité constante pendant tous les exercices de la durée de l'amortissement en question, l'amortissement dégressif d'un bien implique une dépréciation plus rapide sur les premières années de l'utilisation du bien en déduisant une annuité décroissante. En d'autres termes, à travers l'amortissement dégressif, la somme amortie sera notamment plus importante durant le début de la période. Principalement, les biens éligibles à l'amortissement dégressif sont les biens d'équipement et qui sont amortissables sur une durée minimale de 3 ans, notamment les ordinateurs, le matériel médical ou autres.

De même, l'amortissement dégressif est applicable pour les systèmes de sécurité à caractère médico-social, les systèmes qui produisent de l'énergie ou de la chaleur et pour l'outillage utilisé pour la recherche technique ou scientifique. Pourquoi opter pour l'amortissement dégressif ? Quand une entreprise opte pour l'amortissement dégressif au lieu de l'amortissement linéaire, cela implique que le montant qu'elle peut déduire du montant de l'acquisition initiale du bien est plus important. Cette décision est une décision de gestion, particulière à toute entreprise. Toutefois, il faut savoir que le mode d'amortissement choisi doit être appliqué à toutes les immobilisations de l'entité dès le moment où ces dernières sont de la même nature ou qu'elles offrent des conditions similaires. Quand est-il privilégié de choisir l'amortissement dégressif ? De point de vue fiscal, l'amortissement dégressif offre la possibilité d'amortir les immobilisations de manière plus forte au début de leur utilisation. Ces immobilisations ne doivent pas, toutefois, être usagées pendant leur acquisition ou si leur durée d'utilisation est inférieure à trois ans. Ainsi, la méthode d'amortissement dégressif est choisie au début de l'acquisition d'une immobilisation et selon la durée d'amortissement de cette dernière, vu que la valeur du coefficient à appliquer est différente. De point de vue comptable, l'amortissement dégressif commence dès la date à laquelle le bien concerné est mis en service. Quel est le coefficient d'amortissement dégressif ? Le coefficient d'amortissement dégressif est une donnée fournie par l'administration fiscale tout dépendamment de la durée normale d'utilisation du bien à amortir. Cette durée normale d'utilisation, à son tour, est indiquée par l'administration fiscale. Dans ce sens, le coefficient d'amortissement dégressif est de 1,25 pour les durées d'utilisation qui varient entre trois et quatre ans et de 1,75 pour les durées d'utilisation qui varient entre cinq et six ans. Quant aux durées d'utilisation supérieures à six ans, le coefficient d'amortissement dégressif est défini à une valeur de 2,25. Comment se calcule l'amortissement dégressif ? Pour élaborer le calcul de la méthode d'amortissement dégressif, il est essentiel tout d'abord de prendre en compte la base amortissable. Cette dernière fait référence à la valeur nette comptable, voire la valeur d'origine de laquelle la somme des amortissements depuis l'acquisition sera soustraite. Ces soustractions seront effectuées jusqu'au moment où la base amortissable atteint une valeur nulle, notamment à la fin de la période d'amortissement. Comment choisir entre la méthode d'amortissement dégressif et linéaire ? Si une entreprise cherche à faire un choix entre l'utilisation de la méthode d'amortissement linéaire et dégressif, il faut tout d'abord noter que la méthode choisie doit obligatoirement refléter de manière fidèle la dépréciation des biens en question à amortir. En d'autres termes, le mode d'amortissement doit correspondre à l'utilisation réellement faite du bien. Pour la méthode d'amortissement linéaire, elle présente un avantage indéniable relatif à la constance. En effet, grâce à cette méthode, la valeur de l'immobilisation est répartie sur sa durée d'utilisation réelle de manière égale. Quant à la méthode d'amortissement dégressif, elle présente la possibilité de pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal majoré au début de l'utilisation de l'immobilisation. Ainsi, grâce à cette méthode, l'entreprise peut payer moins d'impôts dans un premier temps uniquement. Il est notamment important de noter que l'amortissement dégressif et linéaire ne constituent pas les seuls méthodes d'amortissements autorisés de point de vue comptable. En effet, il est concevable d'amortir les immobilisations à travers d'autres méthodes, voire la méthode d'amortissement croissant ou la méthode des unités d'œuvres. Cependant, il est toujours essentiel de vérifier que la méthode d'amortissement choisie correspond effectivement au rythme de consommation des avantages économiques futurs.